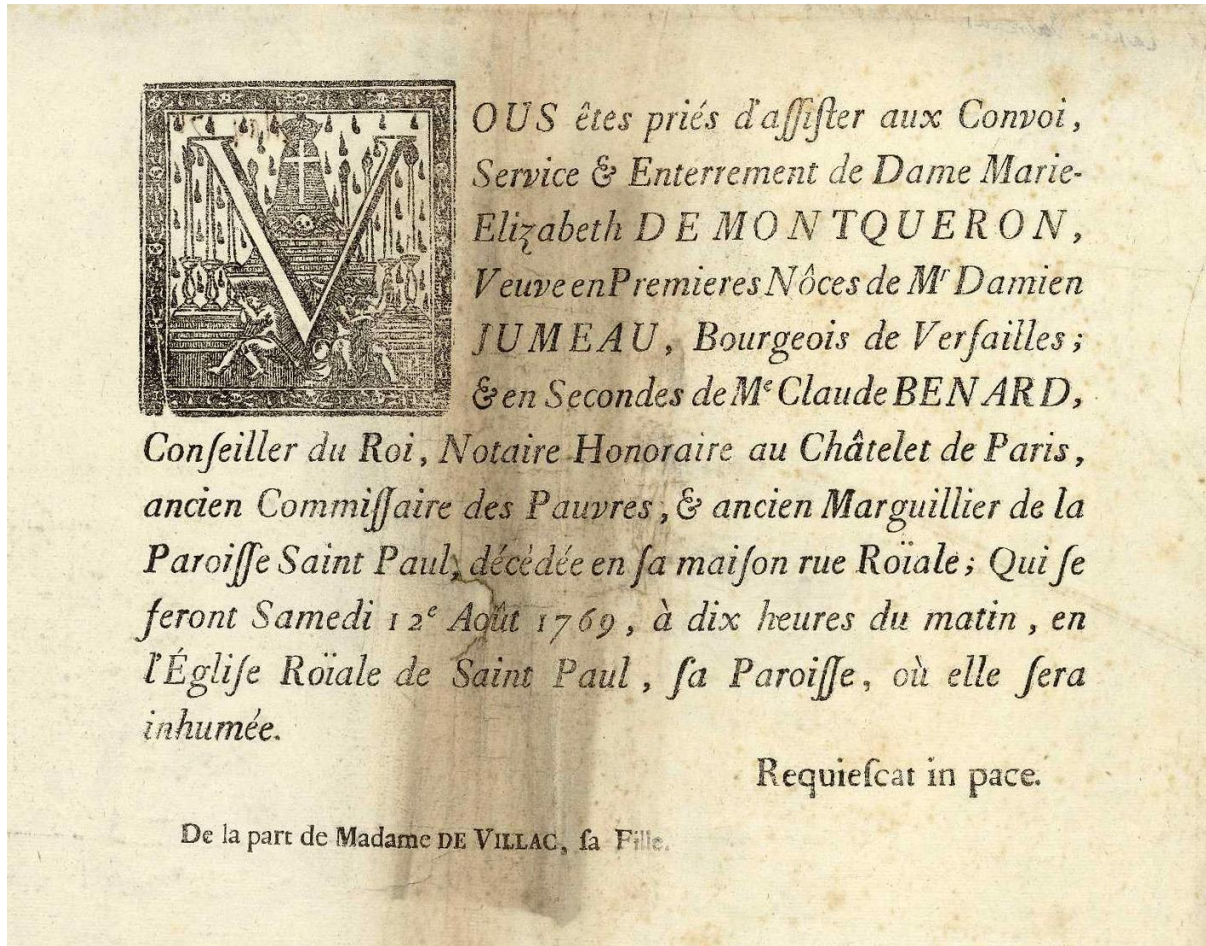


Famille de MONTQUERON : marchands épiciers

La famille de MONTQUERON est une famille de marchands épiciers établie à Paris dès le début du 17^{ème} siècle.



Les actes transcrits dans ce fichier sont des actes judiciaires provenant des registres numérisés de tutelles ou de clôtures d'inventaires après décès, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté. ¹

¹ La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripateur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

Table des actes

Les origines	1
Bénéfice d'inventaire BELET du 10 mars 1632	1
Tuition PHILIPPES du 1 ^{er} octobre 1658.....	2
Tuition PHILIPPES du 23 mai 1685.....	3
Avis PHELIPPES du 15 juillet 1692.....	4
Pierre de MONTQUERON	5
Avis de MONQUERON du 15 décembre 1672	5
Procès verbal d'avis de parents de MONQUERON du 29 août 1680	6
Tuition de MONTQUERON du 12 mai 1691	8
Avis LE TONNELIER du 26 février 1692.....	9
Avis de MONQUERON du 17 mars 1693	10
Curation de MONTQUERON du 5 août 1693	11
Subrogation & tuition de MONTQUERON du 7 mars 1695	12
Avis de MONQUERON du 7 avril 1701	13
Tuition LE TONNELIER du 10 novembre 1713.....	14
Mainlevée d'interdiction de MONTQUERON du 17 août 1720	15
Charles de MONTQUERON	16
Tuition de MONQUERON du 28 mai 1687.....	16
Avis de MONTQUERON du 21 février 1691.....	17
Émancipation de MONTQUERON du 22 avril 1694	18
Clôture de l'inventaire après décès de Charles de MONTQUERON du 5 novembre 1694 .	19
Avis de MONQUERON du 3 mars 1696.....	20
Émancipation & avis LELEU du 28 mai 1707.....	21
Tuition PETIT du 12 juin 1709	22
Tuition & avis MAUPOINT du 10 mars 1714.....	23
Tuition de MONTQUERON du 30 juillet 1718.....	24
Avis de MONTQUERON du 18 février 1719.....	25
Émancipation de MONTQUERON du 3 mars 1719.....	26
Avis de MONTQUERON du 18 mars 1719.....	27
Avis mineurs de MONTQUERON des 9, 13 & 21 mars 1722	28
Avis de MONTQUERON du 19 août 1726	29
Avis de MONTQUERON du 9 avril 1727	30
Avis PETIT du 17 juillet 1727	31
Émancipation MONPOINT du 10 octobre 1727.....	32
Subrogation de tutelle PETIT du 5 novembre 1728.....	33
Avis PETIT du 1 ^{er} juillet 1729	34
Émancipation MONTQUERON du 6 février 1730.....	35
Tuition de MONTQUERON du 8 octobre 1731	36
Avis JUMEAU du 10 septembre 1732.....	37
Émancipation & avis JUMEAU du 2 mars 1743	38

Léonarde de MONTQUERON, épouse THOMINET	39
Avis THOMINET du 18 juin 1681	39
Émancipation THOMINET du 13 mai 1692	40
Avis THOMINET du 2 mai 1693.....	41
Tuition & avis THOMINET du 14 octobre 1698.....	42
Françoise de MONTQUERON, épouse LEBLANC	43
Tuition LEBLANC du 5 avril 1687.....	43
Avis LEBLANC du 3 juillet 1687.....	44
Tuition LEBLANC le 10 juillet 1714.....	45
Tuition & avis LE BLANC du 29 mai 1744	46
Marie de MONTQUERON, épouse FEUILLETEAU	47
Émancipation FEUILLETEAU du 11 juin 1694.....	47
Clôture de l'inventaire après décès de Marie de MONTQUERON du 21 juillet 1694.....	48
Sentence sur interdiction FEUILLETEAU du 27 août 1711.....	49
Procès verbal d'avis de parents FEUILLETEAU du 8 août 1711	50
Avis FEUILLETEAU du 13 avril 1712	51

Les origines

Bénéfice d'inventaire BELET du 10 mars 1632

Vu les lettres royaux en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 3^{ème} jour du présent mois, signées sur le repli par le conseil LEVESQUE & scellées sur double queue de cire jaune, obtenues & impétrées par Charles de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, & Françoise BELET, sa femme, à cause d'elle, Marguerite BELET, femme autorisée par justice au refus de Me Pierre PHILIPPES, son mari, procureur en parlement ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait octroyé que, par bénéfice d'inventaire bien & dûment fait des biens demeurés après le décès de Marguerite MOREL, au jour de son décès veuve de Guillaume BELET, vivant sergent à verge au Châtelet de Paris, père & mère des dites Françoise & Marguerite BELET, de défunts Me Guillaume BELET, vivant docteur en médecine en la faculté de Paris, & Catherine BELET, frère & sœur des dites femmes impétrantes, enfants de la dite défunte MOREL, ils se puissent dire & porter héritiers sous le dit bénéfice d'inventaire de leurs dits défunts mère, frère & sœur, & en cette qualité prendre [...]

Tuition PHILIPPES du 1^{er} octobre 1658

Aujourd'hui sont comparus les parents & amis d'Isaac PHILIPPES, âgé de 18 ans, fils mineur de défunts Me Pierre PHILIPPES, vivant procureur en parlement, & de Marguerite BELET, jadis sa femme, ses père & mère, à savoir :

- *Me Pierre PHILIPPES, procureur en parlement, frère, présent en personne,*
- *Me Vincent PHILIPPES, conseiller du Roy & auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes,*
- *Me Nicolas PHILIPPES, maître d'hôtel ordinaire du Roy & ancien échevin de cette ville de Paris,*
- *Me Jean PHILIPPES, écuyer [...], PHILIPPES, marchand à Paris, PHILIPPES, bourgeois de Paris, tous cousins issus de germain du côté paternel,*
- *Me Charles MOREL, conseiller secrétaire du Roy, maison & couronne de France, Me Pierre MOREL, conseiller du Roy en son grand Conseil, cousins issus de germain maternels,*
- *Me Pierre de MONTQUERON, avocat en parlement, Jacques de MONTQUERON, marchand épicier à Paris, Charles de MONTQUERON, aussi marchand épicier à Paris, cousins germains maternels,*
- *Guillaume MACÉ, marchand libraire à Paris, cousin issu de germain maternel,*

tous comparant par Me Charles de CONDÉ, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant LE BOUCHER & son compagnon, notaires au dit Châtelet, le jour d'hier ; lesquels nous ont dit & remontré qu'au dit mineur est besoin d'élire tuteur & subrogé tuteur pour régir & gouverner ses personnes & biens ; nous requérant [...]

Tuition PHILIPPES du 23 mai 1685

L'an 1685 le 23^{ème} jour de mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Élisabeth, Marie, Françoise [...], François, Anne, Charles, Marguerite, Claude François Charles & Nicole PHILIPPES, enfants mineurs de défunt Me Pierre PHILIPPES, vivant procureur en la Cour, & de Dam^{lle} Anne BOURBON, sa femme, leurs père & mère, savoir :

- René PHILIPPES, marchand épicier,
- Me Pierre de MONTQUERON, avocat en la Cour, cousin germain,
- Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, ¹
- Jacques de MONTQUERON, aussi cousin germain, marchand épicier,
- Me Antoine GORILLON, commissaire, cousin issu de germain, ²
- Antoine LEBLANC, cousin germain à cause de sa femme, ³
- Me Jean LEROUX, avocat en parlement,
- Me [Jean] LE TONNELIER, avocat au Conseil, aussi cousin, ⁴
- & Pierre BOURBON, aïeul,

Tous par Me Jean HERMANT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration sous seing privé du jour d'hier [...]

& après le dit serment fait nous a dit, pour & au nom de ses constituants, qu'ils sont d'avis que la dite Dam^{lle} veuve PHILIPPES, mère, soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & pour subrogé tuteur la personne de René PHILIPPES, marchand épicier, oncle paternel.

¹ A cause de Marie de MONTQUERON, sa femme.

² Jean Louis GORILLON (plutôt qu'Antoine) est l'époux de Geneviève de MONTQUERON.

³ Françoise de MONTQUERON.

⁴ A cause de Marie Louise de MONTQUERON, sa femme.

Avis PHELIPPES du 15 juillet 1692

L'an 1692 le 15^{ème} jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Françoise de SALLES, âgée de 23 ans, François âgé de 22 ans, Anne, âgée de 21 ans, Charles, âgé de 19 ans, Marguerite âgée de 16 ans, Claude, âgé de 15 ans, Charles, âgé de 14, & Nicole PHELIPPES, âgée de 20 ans, tous enfants mineurs de défunt Me Pierre PHELIPPES, vivant procureur au parlement, & de Dam^{lle} Anne BOURBON, aujourd'huy sa veuve, savoir :

- *René PHELIPPES, marchand épicier, bourgeois de Paris,*
- *Me Isaac PHELIPPES, secrétaire de Monsieur l'évêque de Sées, ¹*
oncles paternels des dits mineurs,
- *Charles de MONTQUERON, épicier, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Jean Louis GORILLON, commissaire au Châtelet, aussi cousin issu de germain, ²*
- *Charles de MONTQUERON fils, épicier, cousin,*
- *[Alexandre] LELEU, marchand, cousin, ³*
- *& [Adam] FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, aussi cousin, ⁴*

tous par Me Jean HERMANT, procureur en cette Cour, fondé de leur pouvoir sous seing privé [...]

¹ Évêché de Sées dans l'Orne.

² A cause de Geneviève de MONTQUERON, sa femme.

³ A cause de Marie Anne de MONTQUERON, sa femme.

⁴ A cause de Marie de MONTQUERON, sa femme.

Pierre de MONTQUERON

Avis de MONQUERON du 15 décembre 1672

L'an 1672 le 15^{ème} jour de décembre, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête judiciaire à nous faite par Dam^{lle} Marie Louise de MONQUERON, veuve de feu Me Michel POINSARD, vivant docteur régent en la faculté de médecine à Paris.

Expositive : qu'inventaire [...] fait après le décès du dit POINSARD des biens par luy délaissés, par lequel il paraît qu'il luy serait plus avantageux de renoncer à la communauté des biens qui a été entre elle & le dit défunt [...], & qu'elle ne peut faire la dite renonciation sans l'avis & consentement de ses parents & amis ; elle les a fait assembler par devant nous, & qu'ils sont comparus, à savoir :

- *Me Pierre de MONQUERON, sieur de la Bletterie, avocat en parlement, père,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire enquêteur & examinateur au Châtelet de Paris, beau-frère à cause de Dam^{lle} Geneviève de MONQUERON, sa femme,*
- *Charles de MONTQUERON, marchand épicier à Paris, grand-oncle paternel,*
- *Adam FEUILLETOT, bourgeois de Paris, grand-oncle paternel à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Antoine LEBLANC, huissier à verge, grand-oncle paternel à cause de Françoise de MONQUERON, sa femme,*
- *Me Pierre PHELIPPES, procureur en parlement, & Isaac PHELIPPES, marchand épicier à Paris, cousins issus de germains paternels,¹*

auxquels parents avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis [...]

¹ Enfants de Pierre PHELIPPES & Marguerite BELET, grand-tante de Marie Louise de MONQUERON.

**Procès verbal d'avis de parents de MONQUERON
du 29 août 1680 ¹**

L'an 1680 le 29^{ème} jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu en notre hôtel Me Pierre de MONQUERON, Sr de la Bletterye, avocat en parlement, assisté de Me Léonard NERRET, son procureur ; qui nous a dit qu'ayant en vertu de notre ordonnance du 20 février 1679 fait assigner par devant nous les parents de Louis MONQUERON de LA RENARDIERE, son fils, pour donner leurs avis sur son interdiction, il aurait sursis sur la missive du dit LA RENARDIERE du 22 du dit mois portant promesse de s'amender ; & l'exposant, son père, l'aurait mis en pension chez un procureur au Châtelet ; & quoy qu'il eut payé la pension & son entretien, n'aurait laissé pendant le dit temps d'emprunter le 21 mars de la dite année 600 livres par une lettre de change de Théodore COURDEVE, & le 16 juin ensuivant 1 100 livres du Sr de CLERMONT ; ce que voyant, le dit Sr son père aurait été obligé de l'envoyer en commission en l'élection de Mazarin, où il se serait comporté si mal qu'on en aurait fait des plaintes de toutes parts aux officiers de Mons. le duc de Mazarin.

C'est pourquoy il désirerait le faire enfermer par correction paternelle & nous aurait à cet effet requis notre ordonnance pour luy permettre de faire assembler par devant nous les dits parents & amis de son dit fils pour donner leurs avis sur sa mauvaise conduite & même sur son interdiction ; ce que luy aurions octroyé au bas d'une requête qu'il nous aurait présentée ; en vertu de laquelle notre ordonnance, il aurait prié & requis les dits parents de son dit fils de s'assembler aujourd'huy par devant nous à l'effet que dessus ; suivant quoy sont comparus, savoir :

- *Jacques de MONTQUERON, bourgeois de Paris,*
- *Charles de MONQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, oncles paternels,*
- *Adam FEUILLETOT, bourgeois de Paris,*
- *Antoine LEBLAND, huissier à verge au châtelet de Paris, aussy oncles paternels à cause de Marie & Françoise de MONQUERON, leurs femmes,*
- *Léonarde de MONQUERON, veuve du Sr TOMINET, marchand épicier, bourgeois de Paris, tante paternelle,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, beau-frère à cause de Dam^{lle} Geneviève de MONQUERON, sa femme,*
- *Me Pierre PHILIPPE, procureur en parlement, cousin germain paternel,*
- *Robert HARDY, bourgeois de Paris, ami maternel,*

tous présents en personnes, auxquels avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur le contenu ci-dessus ; ce qu'ayant fait ont dit, savoir les dits Srs de MONQUERON, FEUILLETO, LEBLANC & GORILLON, que dès le 1^{er} février 1674, ayant connaissance de la mauvaise conduite du dit de LA RENARDIERE, fils du dit Sr de MONQUERON, auraient passé procuration pour déclarer par devant nous qu'ils étaient d'avis que le dit Sr de LA BLETTERYE, son père, le fasse enfermer à St Lazare, ou qu'il l'envoie aux [...] sous bonne & sure garde ; & tous ensemble ont dit que depuis le dit jour ont connaissance que jusqu'au 3 novembre 1678, le dit Sr de LA BLETTERYE l'a tenu enfermé au dit St Lazare ; & par une bonté paternelle & particulière qu'il a eu pour luy, l'aurait retiré de la dite maison & repris chez luy ; n'y aurait resté que 3 mois, d'où étant sorti malgré le dit Sr son père, aurait été errant & vagabond pendant 4 ou 5 mois ; pendant lequel temps ils ont depuis appris qu'il

¹ L'interdiction prononcée par sentence du 12 septembre 1680, confirmée par autre sentence du 17 mars 1693, sera finalement levée le 17 août 1720 (40 ans après).

s'amusait à emprunter de divers particuliers [...] par lettres de change, nonobstant que son dit père paie sa caution de 500 livres chez un procureur ; & qu'il s'amusait à voir mille sortes de canailles, de gens comme FILLOUX, femme de mauvaise vie, & autres sortes de gens de tout à fait mauvaise conduite ;

pourquoy sont tous unanimement d'avis que le dit Louis de MONQUERON de LA RENARDIERE soit & demeure interdit de l'administration de sa personne & biens, & qu'il soit permis au dit Sr son père de le faire enfermer en tel lieu qu'il trouvera à propos.

Tuition de MONTQUERON du 12 mai 1691

L'an 1691 le 12^{ème} jour de mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les Srs parents & amis de Jean Antoine, âgé de 15 ans, Marie Anne de 13, & Françoise Élisabeth de MONTQUERON, enfants mineurs de défunt Me Pierre de MONTQUERON, sieur de la Bletterie, avocat en parlement, & de Dam^{lle} Marie LE MENESTREL, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *la dite Dam^{lle} veuve, mère,*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand bourgeois de Paris,*
- *Charles MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, oncles paternels,*
- *Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, aussy oncle des dits mineurs à cause de sa femme,*
- *Charles de MONTQUERON, Sr de la Bletterie, lieutenant général de Provins, frère des dits mineurs,*
- *Me Jean LE TONNELIER, avocat en parlement & au conseil du Roy, à cause de dame Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Me Jean GORILLON, conseiller du Roy, commissaire enquêteur & examinateur au Châtelet, à cause de Dam^{lle} Geneviève de MONTQUERON, sa femme, beau-frère des dits mineurs,*
- *Antoine LE MENESTREL [...]*

par Me Jean FRANÇOIS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]

Avis LE TONNELIER du 26 février 1692

L'an 1692 le 26 février, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Pierre, âgé de 6 ans, Louis Nicolas, âgé de 16 mois, Marie Louise, âgée de 4 ans, Catherine, âgée de 3 ans, Marguerite, âgée de 2 ans, & Jeanne Suzanne LE TONNELIER, âgée de 2 mois, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Me Jean LE TONNELIER, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, & damoiselle Marie Louise de MONTQUERON, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *Adam FEUILTOT, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle maternel à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme, ¹*
- *Charles Jacques de MONTQUERON, conseiller du Roy, lieutenant général au siège présidial de Provins, oncle maternel,*
- *Me Pierre CARRÉ, procureur en parlement, beau-frère à cause de D^{lle} Louise Claude LE TONNELIER, son épouse,*
- *Jacques de MONTQUERON, bourgeois de Paris, Me Louis de MONTQUERON, avocat en parlement, oncles maternels,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire en cette Cour, oncle paternel à cause de D^{lle} Geneviève de MONTQUERON, sa femme, ²*
- *Me Henry ROUHAULT, greffier des requêtes du Palais, oncle à la mode de Bretagne,*

tous par Me Samuel LUCAS, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel LUCAS, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve LE TONNELIER, mère & tutrice des dits mineurs, renonce pour eux à la succession du dit défunt Sr LE TONNELIER, leur père, comme leur étant plus onéreuse que profitable.

¹ Signature FEUILLETEAU.

² De toute évidence, Jean Louis GORILLON est un oncle maternel (par alliance).

Avis de MONQUERON du 17 mars 1693 ¹

L'an 1693 le 17 mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents de Me Louis de MONQUERON, avocat en parlement, fils de défunt Me Pierre de MONQUERON, sieur de la Bletterie, aussi avocat en parlement, savoir :

- *[Charles Jacques] de MONQUERON, sieur de la Bletterie, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage & siège présidial de Provins,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris,*
- *Charles de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier,*
- *Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris,*
- *& Louis PRUDDHOMME, maître chirurgien à Paris,*

tous frère, beau-frère, oncles & cousins du dit Me Louis de MONTQUERON, comparant par Me Florent BILLOUART, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel BILLOUART au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'après avoir pris communication de la demande intentée par le dit sieur Louis de MONTQUERON afin de mainlevée de l'interdiction que le dit défunt sieur son père a fait prononcer contre luy le 12 septembre 1680, ils sont d'avis que la dite interdiction tienne sur les fonds appartenant au dit Sr Louis de MONTQUERON, & qui luy appartiennent de la succession de la défunte dame sa mère ; & néanmoins qu'il jouisse & reçoive ses revenus pour subvenir à sa nourriture, pensions & entretiens ; même sur le reliquat qui luy pourra être dû par le compte que rend la dame veuve du dit défunt sieur de la Bletterie de la succession & communauté de sa première femme, mère du dit Sr Louis de MONTQUERON, il soit payé à icelui sieur Louis de MONTQUERON la somme de 4 000 livres pour être employée au paiement de ses dettes & autres besoins & nécessités.

Sur quoy nous disons que l'interdiction prononcée contre le dit Louis de MONQUERON tiendra seulement sur les fonds à luy appartenant [...]

¹ L'interdiction prononcée par sentence du 12 septembre 1680, confirmée par cet acte du 17 mars 1693, sera finalement levée le 17 août 1720 (40 ans après).

**Curation de MONTQUERON
du 5 août 1693**

L'an 1693 le 5^{ème} jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Louis de MONTQUERON, sieur de la Renardière, savoir :

- *Charles de MONTQUERON l'aîné, marchand épicier à Paris, oncle paternel,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, aussy marchand épicier, cousin germain paternel,*
- *Pierre Antoine LEBLANC, bourgeois de Paris, cousin,*
- *Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville, cousin,*
- *Louis PRUDHOMME, Me chirurgien, cousin,*
- *Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, oncle,*
- *Étienne MAUPOINT, marchand épicier, cousin,*
- *& Me Jean Louis GORILLON, commissaire au Châtelet, beau-frère à cause de Dam^{lle} Geneviève de MONTQUERON, sa femme,*

tous par Me Denis PILLON, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...] ; lequel au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un curateur à la personne & biens du dit Sr de la Regnardière au lieu & place de défunt Me Pierre de MONQUERON, Sr de la Bletterie, avocat en parlement, son père, nommé par sentence d'interdiction du dit Sr de la Regnardière rendue au Châtelet de Paris le 12^{ème} septembre 1680¹, confirmée par autre sentence du 17 mars 1693 ; nous requérant [...]

¹ Sentence annexée à un procès verbal d'avis des parents en date du 29 août 1680.

**Subrogation & tutition de MONTQUERON
du 7 mars 1695**

L'an 1695 le 7 mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de damoiselles Marie Anne & Françoise Élisabeth de MONTQUERON, filles mineures de Me Pierre de MONTQUERON, sieur de la Bletterie, avocat au parlement, & de dame Marie LE MENESTREL, son épouse, à présent sa veuve, savoir :

- *Me Jean LOUIS GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, beau-frère,*
- *Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Charles de MONTQUERON, marchand épicier, cousin paternel,*
- *Alexandre LELEU, aussi marchand épicier, cousin paternel à cause de sa femme,*
- *Me Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, cousin paternel à cause de sa femme,*
- *Louis PETIT, marchand épicier, cousin à cause de sa femme,*
- *& Charles MINEUR, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Edme Michel RIGAULT, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel RIGAULT au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment pour subrogé tuteur des dites mineures au lieu & place d'Antoine de VILLIERS, ci devant leur subrogé tuteur, depuis peu décédé, la personne de Me Pierre LEVY, procureur en parlement ; & attendu que la dite dame de la Bletterie a des droits & actions à diriger contre la succession du dit Sr de la Bletterie, ils nomment aussi le dit Sr LEVY tuteur des dites mineures à l'effet seulement de diriger les dits droits & actions avec la dite dame.

Avis de MONQUERON du 7 avril 1701

L'an 1701 le 7^{ème} jour d'avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Louis de MONQUERON, sieur de St Martin, avocat en parlement, savoir :

- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, damoiselle Geneviève de MONQUERON, son épouse, de luy pour ce autorisée, beau-frère & sœur,*
- *Me Charles Jacques de MONQUERON, lieutenant général à Provins, & Marie PIETTE, son épouse ¹, elle de luy aussi pour ce autorisée, frère & belle-sœur,*
- *Marie Louise de MONQUERON, veuve de Me Jean LE TONNELIER, avocat aux Conseils,*
- *Me GILLES, avocat au parlement, [neveu],*
- *René PERON & Jean LOCHET, bourgeois de Paris, amis,*

tous par Me Nicolas HUMBLLOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration restée annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis & accoutumé, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par le dit Louis de MONQUERON, que pour se procurer un établissement à Rosières en Lorraine, où il faisait sa demeure ordinaire & où il était marié, il avait acquis la charge de gouverneur des salines de Rosières ² moyennant la somme de 6 000 livres qu'il aurait payé comptant, ainsi qu'il parait par la quittance qu'il en a tiré le 27 février dernier [...]

¹ Signature PIET.

² Rosières-aux-Salines en Meurthe-et-Moselle.

Tuition LE TONNELIER du 10 novembre 1713

L'an 1713 le 10^{ème} jour de novembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Louis Nicolas, âgé de 24 ans, & de Dam^{lle} Jeanne Suzanne LE TONNELIER, âgée de 22 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunts Me Jean LE TONNELIER, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, leur père, & Dam^{lle} Marie Louise de MONQUERON, leur mère, femme au jour de son décès de François COYNARD, sieur de Moissy, ci devant gendarme de la garde ordinaire du Roy, d'avec lequel elle était non commune en biens, & auparavant veuve du dit Me Jean LE TONNELIER, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, leur père, savoir :

- *le dit Sr François COYNARD, leur beau-père,*
- *Jean LE TONNELIER, intendant de M. le duc de Ventadour, leur frère,*
- *Me Jacques Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire enquêteur & examinateur au Châtelet de Paris, oncle maternel à cause de Dam^{lle} Geneviève de MONTQUERON, son épouse, laquelle est sœur de la dite D^{lle} Marie Louise de MONTQUERON,¹*
- *Pierre LEBLANC, marchand épicier, cousin issu de germain maternel,²*
- *Charles Alexandre LELEU, conseiller du Roy, receveur & payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris,³*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier à Paris,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, aussi marchand épicier à Paris, tous 3 cousins issus de germain maternels,*

tous par Me Pierre de NOINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis [...]

¹ L'époux de Geneviève se prénomme habituellement Jean Louis.

² Fils d'Antoine LEBLANC & Françoise de MONTQUERON.

³ Fils d'Alexandre LELEU & Marie Anne de MONTQUERON.

**Mainlevée d'interdiction de MONTQUERON
du 17 août 1720 ¹**

Supplie humblement Louis de MONQUERON, avocat à la Cour, gouverneur de la saline, prévôt gruyer & chef de police de la ville de Rosières aux Salines ; disant que défunt Me Pierre de MONQUERON, avocat en parlement, son père, se défiant de la jeunesse & de la conduite du suppliant, l'aurait fait interdire sur avis des parents par sentence rendue en ce siège le 12 septembre 1680, par laquelle il aurait été établi curateur à sa personne & à ses biens ; le père du suppliant étant décédé le 8 mai 1691, la dite sentence d'interdiction fut confirmée par autre sentence du 17 mars 1693, du consentement même du suppliant ; [...]

Depuis ce temps là, & même 2 ou 3 ans auparavant, le suppliant était employé dans les affaires du Roy, dont les fermiers, sous le cautionnement de son épouse, qui n'avait & n'a encore aucuns biens, luy confièrent la recette générale du comté de Bourgogne, qui se montait tous les ans à plus de 1 200 1000 livres, & cela sans aucune opposition de la part de ses parents, marque que personne ne se méfiait de sa conduite : en effet il s'est si bien acquitté de sa commission qu'il en est sorti avec honneur, après 6 ou 7 ans de gestion.

En 1701, le suppliant s'établi à Rosières aux Salines, où il accepta la charge de gouverneur de la saline du dit lieu, de laquelle il jouit encore aujourd'huy.

En 1715, ses bonnes manières & son exactitude à remplir fidèlement ses devoirs firent que son altesse royale Monseigneur le duc de Lorraine, à la réquisition & sur la nomination de la veuve du titulaire décédé, luy accorda la commission de prévôt gruyer & chef de police du dit Rosières, laquelle il exerce encore actuellement à la satisfaction de toute la ville.

De sorte que Monsieur voit que depuis près de 30 ans que le père du suppliant est décédé, le suppliant a vécu honorablement & sagement dans ses emplois & ses charges ; [...]

¹ Transcription de la requête annexée à la sentence.

Charles de MONTQUERON

Tuition de MONQUERON du 28 mai 1687

L'an 1687 le 28 mai, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Anne Renée de MONQUERON, âgée de 6 mois ou environ, fille mineure de Charlemagne de MONQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, & de défunte Renée LAIGNEL, sa femme, ses père & mère, savoir :

- *le dit de MONQUERON, père,*
- *Charles de MONQUERON, marchand épicier à Paris, aïeul paternel, ¹*
- *Me Pierre de MONQUERON, sieur de la Bletterie, avocat en parlement, oncle maternel,*
- *Alexandre LELEU, marchand épicier, aussi oncle paternel à cause de Marie Anne de MONQUERON, sa femme,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, cousin germain à cause de Geneviève de MONQUERON, sa femme,*
- *Claude LAIGNEL & André LAIGNEL, marchands bourgeois de Paris, oncles maternels,*
- *Étienne BOISSEAU, aussi marchand épicier, oncle maternel à cause de Marie LAIGNEL, sa femme,*
- *François GUYOT, procureur en parlement, grand-oncle maternel,*

tous par Me Pierre CORNIL, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration passée [...] le 17 des présents mois & an ; lequel au dit nom nous a dit qu'il est nécessaire pour dorénavant gouverner la personne & biens de la dite mineure de luy élire un tuteur & un subrogé tuteur [...]

¹ Pierre de MONTQUERON n'est pas un oncle, mais un grand-oncle.

Avis de MONTQUERON du 21 février 1691

L'an 1691 le 21 février, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Anne Renée de MONTQUERON, fille mineure de Charlemagne de MONTQUERON, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Renée LAIGNEL, sa femme, savoir :

- *le dit Sr de MONTQUERON, père,*
- *Charles de MONTQUERON, marchand bourgeois de Paris, aïeul paternel,*
- *Adam FEUILLETEAU, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Me Jean Baptiste GUYOT, conseiller du Roy, notaire en cette Cour, Me François GUYOT, procureur en parlement, oncles maternels,*
- *Sr Claude LAIGNEL, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *[...], oncles maternels, tous parents à cause de leurs femmes,*

tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel CORNIL au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la maison appartenant à la dite mineure de son propre, sise en la ville d'Étampes, rue basse de la Foulerie, au travers de laquelle la rivière passe, est sujette à plusieurs grosse réparations [...]

**Émancipation de MONTQUERON
du 22 avril 1694**

L'an 1694 le 22 avril, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 10 des présents mois & an, signées par le conseil de CHASTILLON & scellées, obtenues & impétrées par Jacques, âgé de 23 ans, Françoise, âgée de 21 ans, François de MONTQUERON, âgé de 18 ans, & Élisabeth de MONTQUERON, âgée de 17 ans, enfants de défunt Charles de MONTQUERON & d'Anne GIGUET, sa femme, leurs père & mère ; aux fins desquelles lettres les parents des impétrants sont à leur réquisition comparus par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelles, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand bourgeois de Paris, frère,*
- *Alexandre LELEU, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Marie Anne de MONTQUERON, sa femme,*
- *Étienne MAUPOINT, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Barbe de MONTQUERON, sa femme,*
- *Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Françoise de MONTQUERON, veuve d'Antoine LEBLANC, huissier au Châtelet, tante paternelle,*
- *Me [Jean Louis] GORILLON, conseiller du Roy, commissaire enquêteur examinateur au dit Châtelet, ¹*
- *& Antoine HANOCQUE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de la ville, ² cousins germains paternels,*

tous par Me Pierre CORNIL, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel CORNIL au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & nomment pour curateur aux causes des dits impétrants le dit Charlemagne de MONTQUERON.

Sur quoy nous avons les dites lettres entérinées [...]

¹ A cause de Geneviève de MONTQUERON, sa femme.

² A cause de Jeanne THOMINET, sa femme.

**Clôture de l'inventaire après décès de Charles de MONTQUERON
du 5 novembre 1694**

Est comparue Anne GIGUET, veuve de Charles de MONTQUERON, marchand bourgeois de Paris, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt & elle ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à la requête :

- *de Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris,*
- *de Me Jean de MONTQUERON,*
- *d'Étienne MAUPOINT, marchand épicier, à cause de Barbe de MONTQUERON, sa femme,*
- *de D^{elle} Marie Anne de MONTQUERON, femme autorisée d'André LELEU, marchand épicier à Paris,¹*
- *de Jacques de MONTQUERON, marchand à Paris,*
- *de François de MONTQUERON, aussi marchand à Paris,*
- *d'Élisabeth de MONTQUERON, fille,*
les dits Jean, François & Élisabeth de MONTQUERON, émancipés d'âge ;

comme aussi à la requête de Me Jean Louis GORILLON, commissaire au Châtelet de Paris, au nom & comme procureur de François de MONTQUERON, aussi émancipé, fondé de sa procuration ; & encore le dit Charlemagne de MONTQUERON, au nom & comme curateur aux causes & actions des dits émancipés ; les dits de MONTQUERON habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un huitième, du dit défunt Charles de MONTQUERON, leur père ; le 12 mai dernier & autres jours suivants par BRU & GUYOT, notaires au Châtelet de Paris ; & requis icelui être tenu pour clos.

¹ Prénommé Alexandre plutôt qu'André dans d'autres actes.

Avis de MONQUERON du 3 mars 1696

L'an 1696 le 23^{ème} mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Anne Renée de MONQUERON, mineure, fille du sieur Charlemagne de MONQUERON, marchand épicier à Paris, & de défunte damoiselle Renée LAIGNEL, sa femme, savoir :

- *Anne GIGUET, veuve du Sr Charles de MONQUERON, marchand épicier à Paris, aïeule maternelle, ¹*
- *Me Jean Baptiste GUYOT, conseiller du Roy, notaire au Châtelet,*
- *Me François GUYOT, procureur au parlement, grands-oncles maternels,*
- *Me Étienne BOISSEAU, huissier du Roy au parlement, à cause de sa femme,*
- *Me François DROUET, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *& Michel Joseph PRIAULT, bourgeois de Paris, ami,*

par Me Louis Toussaint MILLET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants [...] qu'il appartient à icelle mineure de son propre un étal à vendre chair en la boucherie au marché Notre Dame de la ville d'Étampes, lequel est vacant depuis quelque temps [...]

¹ Anne GIGUET est bien sûr l'aïeule paternelle plutôt que maternelle.

**Émancipation & avis LELEU
du 28 mai 1707**

L'an 1707 le 28 mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Charles Alexandre LELEU, marié, âgé de 24 ans ou environ, & de Pierre LELEU, âgé de 22 ans, le tout ou environ, enfants de Sr Alexandre LELEU, marchand épicier, bourgeois de Paris, & de défunte damoiselle Marie Anne de MONQUERON, son épouse, leurs père & mère, à savoir :

- *le dit sieur Alexandre LELEU, père,*
- *Charlemagne de MONQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Louis PETIT, marchand épicier, aussi oncle maternel à cause d'Élisabeth de MONQUERON, sa femme,*
- *Étienne MAUPOINT, marchand épicier, oncle à cause de Barbe MONQUERON, sa femme,*
- *Pierre FAMIN, marchand épicier, cousin germain paternel,*
- *Sr Charles PETIT, conseiller du Roy, rapporteur référendaire en la chancellerie, allié,*
- *Charles PETIT, marchand épicier, & René PRESTRE, amis,*

tous par Me Thomas GUEULETTE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'il compare pour eux devant nous à l'assemblée des parents & amis des dits mineurs pour donner leurs avis sur des lettres d'émancipation que le dit Pierre LELEU a obtenu en chancellerie le 14 de ce mois, signées par le conseil [VEILL...] & scellées, & sur la nomination qu'il convient faire d'un curateur au dit Pierre LELEU, que d'un tuteur aux dits Charles Alexandre & Pierre LELEU à l'effet de l'inventaire des biens de la communauté d'entre le dit Sr LELEU père & damoiselle de MONTQUERON, leur mère, [...]

Tuition PETIT du 12 juin 1709

L'an 1709 le 12 juin, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Louis Charlemagne, âgé de 10 ans, Étienne, âgé de 9 ans, Élisabeth, âgée de 8 ans, François, âgé de 5 ans, & Charles Alexandre PETIT, âgé de 2 mois, le tout ou environ, enfants de défunt Louis PETIT, marchand épicier, & de D^{lle} Élisabeth de MONQUERON, à présent sa veuve, savoir :

- *Charlemagne de MONQUERON, marchand épicier, Jacques de MONTQUERON, oncles,*
- *Étienne MAUPOINT, Alexandre LELEU, aussi marchands épiciers, oncles à cause de leurs femmes,¹*
- *Gilles GRAJON, oncle paternel à cause de sa femme,²*
- *René CERVEAU, cousin,*
- *& Pierre LE BLANC, aussi cousin,³*

tous par Me François PENET, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration restée annexée à ces présentes ; lequel, après serment fait au cas requis & accoutumé, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment & sont d'avis que la dite veuve PETIT soit élue tutrice des dits mineurs, ses enfants, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & pour subrogé tuteur la personne de Charles PETIT, conseiller du Roy référendaire en la chancellerie, leur oncle paternel.

¹ Barbe & Marie Anne de MONTQUERON.

² Gilles GRAJON, marchand épicier à St Germain en Laye, oncle paternel à cause de Barbe PETIT, sa femme, sera subrogé tuteur des mineurs PETIT lors de l'inventaire après décès de Louis PETIT en novembre 1728.

³ Fils d'Antoine LEBLANC & Françoise de MONTQUERON.

**Tuition & avis MAUPOINT
du 10 mars 1714**

L'an 1714 le 10^{ème} jour de mars, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Marie Anne, Élisabeth, Catherine, Marie Anne & Thérèse MAUPOINT, filles mineures de défunt Étienne MAUPOINT, marchand épicier à Paris, & de Barbe de MONTQUERON, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *Me Jacques Bernard MAUPOINT, avocat en parlement, oncle paternel,*
- *Antoine BARAIGNES, bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel à cause de Marie LE SEMELIER, sa femme,*
- *Jacques ROUTHONNET, maître chirurgien juré, cousin paternel,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, contrôleur de la volaille, oncle maternel,*
- *Alexandre LELEU, payeur des rentes de l'hôtel de ville, cousin germain maternel, ¹*
- *Me Louis PETIT, avocat en parlement, conseiller du Roy référendaire en la chancellerie du Palais, ami,*

tous par Me Pierre AUBOIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment & sont d'avis que la dite Dam^{lle} Barbe de MONTQUERON, veuve MAUPOINT, soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, & le dit Jacques Bernard MAUPOINT, avocat en parlement, oncle paternel, pour subrogé tuteur [...]

¹ Fils d'Alexandre LELEU & Marie Anne de MONTQUERON.

Tuition de MONTQUERON du 30 juillet 1718

L'an 1718 le 30^{ème} jour de juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Louis Charlemagne, âgé de 23 ans, Marie Élisabeth, âgée de 11 ans, & Pierre François de MONTQUERON, âgé de 5 ans ou environ, enfants mineurs de défunt Sr Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, & de Dam^{lle} Françoise RICHAUDEAU, sa femme, à présent sa veuve, leur père & mère, savoir :

- Louis Denis HANOQUE, marchand épicier, beau-frère à cause de Dam^{lle} Françoise de MONTQUERON, son épouse, ¹
- Charles LENAIN, bourgeois de Paris, cousin paternel à cause de Dam^{lle} Françoise FEUILLETEAU, son épouse,
- Antoine HANOQUE, marchand épicier, contrôleur des rentes, cousin germain paternel à cause de Dam^{lle} Jeanne THOMINET, son épouse,
- Pierre LEBLANC, marchand épicier, cousin paternel, ²
- Jean Baptiste RICHAUDEAU, marchand mercier, oncle maternel,
- Étienne DESPEIGNE, marchand mercier, oncle à cause de défunte Dam^{lle} Jeanne RICHAUDEAU, sa femme,
- Jacques GUILLEBON, marchand épicier, & Jacques NISSERON, aussi marchand épicier, amis,

tous par Me Raphaël ROYER l'aîné, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite Dam^{lle} Françoise RICHAUDEAU mère soit élue pour tutrice à ses dits enfants mineurs pour régir & gouverner leurs personnes & biens ; & pour subrogé tuteur, la personne de Sr Jacques de MONTQUERON, leur oncle paternel, contrôleur de la volaille de cette ville.

¹ Louis Denis HANOQUE est aussi le fils d'Antoine & Jeanne THOMINET cités ensuite, donc un neveu breton.

² Fils d'Antoine & Françoise de MONTQUERON.

Avis de MONTQUERON du 18 février 1719

L'an 1719 le 18^{ème} jour de février, par devant nous Hiérosme d'ARGOUGES, chevalier seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Louis Charlemagne, âgé de 23 ans & demi ou environ, Marie Élisabeth, âgée de 11 ans & demi ou environ, & de Pierre François de MONTQUERON, âgé de 5 ans ou environ, enfants mineurs de défunt Sr Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier bourgeois de Paris, & de damoiselle Françoise RICHAUDEAU, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *Sr Denis Louis HANOC, marchand bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Françoise de MONTQUERON, sa femme,*
- *Sr Jean Baptiste RICHAUDEAU, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Sr Pierre LE BLANC, aussi marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel,*
- *Sr Pierre Alexandre OURSEL, aussi marchand bourgeois de Paris, cousin germain à cause d'Élisabeth PETIT, sa femme,*
- *Me Antoine HANOC, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, cousin issu de germain,*
- *Sr Charles Alexandre LELEU, ancien conseiller du Roy, payeur des rentes de l'hôtel de cette ville, cousin germain,*
- *& Sr Jacques [VISSERON], marchand bourgeois de Paris, ami, ¹*

tous par Me Raphaël ROYER l'aîné, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite Dam^{lle} Françoise RICHAUDEAU, veuve du dit Sr de MONTQUERON, mère & tutrice des dits mineurs, [...]

¹ Signature NICERON.

Émancipation de MONTQUERON du 3 mars 1719

L'an 1719 le 3 mars, vu par nous Hiérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 25 février dernier, signées par le conseil DELAHOGUE & scellées, impétrées par Charlemagne de MONTQUERON, âgé d'environ 23 ans, fils de défunt Charlemagne de MONQUERON, marchand à Paris, & de Françoise RICHAUDEAU, sa veuve, ses père & mère ; l'entérinement desquelles lettres le dit impétrant nous a requis, ensemble à l'effet de quoy sur la nomination d'un curateur à ses causes & actions ; pourquoy il a convoqué & fait assembler à ce dit jour par devant nous ses parents & amis, lesquels à cette fin sont comparus :

- *la dite Dam^{lle} veuve de MONTQUERON,*
- *Jacques de MONTQUERON, oncle paternel,*
- *Jean Baptiste [RICHAUDEAU], oncle maternel, marchand épicier à Paris,*
- *Étienne [DESPEIGNE], marchand mercier à Paris, oncle maternel à cause de défunte Jeanne [RICHAUDEAU], sa femme,*
- *Claude [PERICHOT], marchand épicier à Paris,*
- *Antoine NICERON, ancien consul & bourgeois de Paris,*
- *Jacques NICERON, bourgeois de Paris,*
- *& Jean BILLEHEU, aussi marchand bourgeois de Paris,*
tous amis du dit Charlemagne de MONQUERON mineur,

*tous par Me DROUARD, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres de bénéfice d'âge ci-dessus datées, & élisent pour curateur aux causes & actions du dit mineur la personne de Pierre LE BLANC, marchand épicier à Paris, son cousin germain paternel.*¹

¹ Pierre LEBLANC, fils d'Antoine & Françoise de MONTQUERON, est un *oncle breton* du dit mineur.

Avis de MONTQUERON du 18 mars 1719

L'an 1719 le 18^{ème} jour de mars, par devant nous Hiérosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Louis Charlemagne, Marie Élisabeth & de Pierre François MONTQUERON, enfants mineurs de défunt Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, & de Dam^{lle} Françoise RICHAUDEAU, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *la dite Dam^{lle} veuve de MONTQUERON, mère,*
- *Sr Jean Baptiste RICHAUDEAU, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Sr Pierre LEBLANC, aussi marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel,*
- *Sr Pierre Alexandre OURSEL, aussi marchand bourgeois de Paris, cousin germain à cause d'Élisabeth PETIT, sa femme, ¹*
- *Sr Pierre LELEU, bourgeois de Paris, cousin, ²*
- *Sr Jacques NICERON, marchand bourgeois de Paris, ami,*
- *Sr Jacques de MONTQUERON, marchand, oncle paternel,*
- *& Sr Étienne DESPEIGNE, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*

tous par Me Pierre CORNIL le jeune, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite Dam^{lle} veuve de MONTQUERON qu'elle a en sa possession, à elle appartenant & à ses enfants, une somme de 7 000 livres [...]

¹ Fille de Louis PETIT & Élisabeth de MONTQUERON.

² Fils d'Alexandre LELEU & Marie Anne de MONTQUERON.

**Avis mineurs de MONTQUERON
des 9, 13 & 21 mars 1722**

L'an 1722 le lundi 9^{ème} jour de mars 2 heures de relevée en l'hôtel & par devant nous Jérôme d'ARGOUGES est comparu Me Claude Florent Sixte SOUCANYE, procureur au Châtelet de Paris & de Sr Charles Alexandre LELEU, conseiller du Roy, ancien payeur des rentes de l'hôtel de ville, héritier pour moitié de Marie Anne de MONTQUERON, à son décès femme d'Alexandre LELEU, ses père & mère, laquelle était héritière pour un sixième de Charles de MONTQUERON & Anne GIGUET, sa femme, ses père & mère, & en cette qualité propriétaire pour un douzième au total d'une maison sise à Paris, rue & près la porte St Martin ; & encore pour un sixième au total de la dite maison, comme ayant les droits cédés du Sr Jacques de MONTQUERON, leur oncle maternel, lequel était aussi héritier pour un sixième des dits défunts Sr & dame de MONTQUERON ;

lequel Me de SOUCANYE au dit nom nous a dit que par notre sentence rendue le 22 novembre 1721 entre :

- *le dit Sr Charles Alexandre LELEU, d'une part,*
- *Françoise RICARDEAU, veuve de Charlemagne de MONTQUERON, au nom & comme tuteur de leurs enfants mineurs héritiers de leur père, qui l'était pour un sixième des dits défunts Sr & dame de MONTQUERON, ses père & mère, propriétaire aussi pour un sixième de la dite maison,*
- *Louis Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, héritier en partie par représentation de son père des dits défunts Sr & dame de MONTQUERON, ses aïeux paternels, & propriétaire en partie de la dite maison,*
- *& D^{lle} Élisabeth de MONTQUERON, veuve de Louis PETIT, marchand épicier, héritière aussi pour un sixième des dits défunts Sr & dame de MONTQUERON, ses père & mère, & propriétaire pour un sixième de la dite maison, d'autre part,*

nous aurions ordonné qu'à la requête & diligence du dit Sr Charles Alexandre LELEU, il soit procédé à la vente par licitation de la dite maison, icelle préalablement vue, visitée, prisée & estimée [...]

& ensuite de la licitation d'icelle en exécution de notre sentence susdatée [...] portant que les parents & amis seraient assemblés par devant nous, le dit Sr Charles Alexandre LELEU a, par exploit fait à sa requête [...], fait donner assignation à :

- *D^{lle} Françoise RICARDEAU, veuve du Sr Charlemagne de MONTQUERON, mère des dits mineurs,*
- *Sr Louis Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, frère des dits mineurs,*
- *Sr Louis HANOCH, aussi marchand épicier, leur beau-frère,*
- *Sr Jacques de MONTQUERON, aussi marchand épicier, oncle des dits mineurs,*
- *Pierre LE BLANC, aussi marchand épicier, oncle des dits mineurs,¹*
- *Sr Louis PETIT, marchand épicier, cousin germain,*
- *& Me MAUPOINT, avocat,*

à comparoir tous à ce jour, lieu & heure présente par devant nous pour donner leur avis sur ce que dessus [...]

¹ Fils d'Antoine LE BLANC & Françoise de MONTQUERON, oncle à la mode Bretagne.

Avis de MONTQUERON du 19 août 1726

L'an 1726 le 19 août, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre François de MONTQUERON, fils mineur de défunt Charlemagne de MONTQUERON, vivant marchand bourgeois de Paris, & de D^{lle} Françoise RICHAUDEAU, sa femme, savoir :

- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, frère,*
- *Denis Louis HANOQUE, marchand épicier, beau-frère,¹*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle paternel,*
- *Étienne DESPEIGNES, marchand mercier, oncle maternel à cause de défunte Jeanne RICHAUDEAU, sa femme,*
- *Charles Alexandre LELEU, ancien payeur des rentes, cousin paternel,²*
- *Pierre LEBLANC, marchand épicier, cousin maternel,³*
- *& Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier, cousin à cause d'Élisabeth PETIT, sa femme,⁴*

tous par Me Claude Florent Sixte SOUCANYE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée aux présentes ; [...]

¹ A cause de Jeanne Françoise de MONTQUERON, sa femme.

² Fils d'Alexandre LELEU & Marie Anne de MONTQUERON.

³ Fils d'Antoine LEBLANC & Françoise de MONTQUERON.

⁴ Fille de Louis PETIT & Élisabeth de MONTQUERON.

Avis de MONTQUERON du 9 avril 1727

L'an 1727 le 9 avril, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D^{lle} Marie Élisabeth de MONTQUERON, veuve de Sr Damien JUMEAU, & de Pierre François de MONTQUERON, frère & sœur, enfants mineurs de défunt Charlemagne de MONTQUERON & de D^{lle} Françoise RICHAUDEAU, à présent sa veuve, les dits mineurs héritiers chacun pour un quart de leur dit défunt père, savoir :

- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle paternel,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, frère,*
- *Pierre LE BLANC, marchand épicier, cousin paternel,*
- *Pierre Alexandre OURSEL, aussi marchand épicier à Paris, cousin à cause d'Élisabeth PETIT, sa femme,*
- *Jacques NICERON, aussi marchand épicier, Guillaume NAUDIN, bourgeois de Paris, & Anet PETIT, marchand épicier à Paris, amis,*

tous par Me Claude Florent Sixte SOUCANYE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur l'exposé qui leur a été fait par la dite dame Françoise RICHAUDEAU, veuve du dit Sr de MONTQUERON, qu'après le décès de son dit mari, elle a été élue tutrice de leurs enfants mineurs de l'avis de leurs parents & amis, de nous homologué le 30 juillet 1718 ; [...]

Avis PETIT du 17 juillet 1727

L'an 1727 le 17 juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Étienne François PETIT, âgé de 23 ans ou environ, fils mineur de défunt Louis PETIT, marchand épicier à Paris, & de D^{lle} Élisabeth de MONTQUERON, jadis sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *Louis Charlemagne PETIT, marchand épicier à Paris, frère,*
- *Étienne PETIT, marchand épicier, frère,*
- *Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier, beau-frère, ¹*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Louis JOURDAIN, marchand épicier, cousin germain maternel,*
- *Louis Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, cousin germain maternel,*
- *& Pierre LE BLANC, marchand épicier, cousin germain maternel, ²*

tous par Me Pierre DOUCEUR, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite D^{lle} veuve PETIT, mère du dit mineur, que son fils étant prêt de s'embarquer pour les Indes où il a un emploi, il est nécessaire de luy fournir la somme de 3 000 livres pour luy faire une pacotille ³ ; laquelle somme [...]

¹ A cause d'Élisabeth PETIT, sa femme.

² Pierre LEBLANC, fils d'Antoine & Élisabeth de MONTQUERON, est un oncle *breton* du mineur.

³ Petite quantité de marchandises, qu'il est permis à ceux qui servent sur un vaisseau d'y embarquer pour leur propre compte.

Émancipation MONPOINT du 10 octobre 1727

L'an 1727 le 10 octobre, vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 4 du présent mois, signées par le conseil [LAUREZ] & scellées, impétrées & obtenues par Marie Anne, âgée de 22 ans, & Louise Thérèse MONPOINT, âgée de 19 ans, fille mineure de défunts Étienne MONPOINT, marchand épicier, & de Barbe MONQUERON, sa femme ; de l'effet desquelles lettres les dites impétrantes désirant jouir nous en ont requis l'entérinement, & pour y parvenir ont convoqué à ce jourd'huy leurs parents & amis, savoir :

- *Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier à Paris, ¹*
- *Charlemagne de MONQUERON, marchand épicier, cousins germains maternels,*
- *Pierre LE BLANC, marchand épicier,*
- *Louis Charlemagne PETIT, marchand épicier, ² cousins issus de germains maternels,*
- *Me Timothée LECLERC, procureur au grand Conseil,*
- *André DELONGE, marchand épicier,*
- *& Antoine TROTTEREAU, maître traiteur, amis,*

tous par Me Pierre DOUCEUR, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les dites lettres d'émancipation soient entérinées pour jouir [...] ; & que pour curateur à leurs causes & actions, il leur soit élu la personne de Jacques MONQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, leur oncle maternel.

¹ A cause d'Élisabeth PETIT, fille de Louis & Élisabeth de MONTQUERON, sa femme.

² Louis Charlemagne PETIT, frère d'Élisabeth, est aussi un cousin germain maternel.

**Subrogation de tutelle PETIT
du 5 novembre 1728**

L'an 1728 le 5 novembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis d'Étienne François, âgé de 24 ans, & Charles Alexandre PETIT, âgé de 19 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Louis PETIT, marchand épicier à Paris, & de D^{lle} Élisabeth de MONTQUERON, jadis sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- Étienne PETIT, marchand épicier à Paris, frère,
- Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier, beau-frère à cause de D^{lle} Élisabeth PETIT, sa femme,
- Louis JOURDAIN, marchand épicier, Jean Philippe LEVASSEUR, maître pâtissier, Étienne PRIGNET, marchand épicier, cousins paternels,
- Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,
- & Nicolas PARIGAULT, marchand poissonnier, cousin issu de germain maternel,

tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que Gilles GRAJON, marchand épicier à Paris, oncle paternel des dits mineurs à cause de défunte Barbe PETIT, sa femme, soit élu subrogé tuteur au lieu & place de défunt Charles PETIT, conseiller du Roy référendaire en la chancellerie, oncle paternel.

Avis PETIT du 1^{er} juillet 1729

L'an 1729 le 1^{er} juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents de Charles Alexandre PETIT, fils mineur de défunt Louis PETIT, marchand épicier, bourgeois de Paris, & de D^{lle} Élisabeth de MONQUERON, jadis sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *Louis Charlemagne PETIT, marchand épicier à Paris, frère,*
- *Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier, beau-frère à cause de D^{lle} Élisabeth PETIT, sa femme,*
- *Gilles GRAJON, bourgeois de la ville de St Germain en Laye, oncle paternel,*
- *Louis JOURDAIN, Étienne PEIGNET, Nicolas PARIGAULT, cousins germains paternels, tous trois marchands épiciers à Paris,*
- *& Jacques de MONQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*

tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis qu'Étienne PETIT, marchand épicier à Paris, l'un des frères du dit mineur, luy soit élu tuteur à l'effet d'entendre pour luy le compte que la dite veuve PETIT veut rendre tant au dit mineur qu'à ses frères & sœur majeurs des biens de la communauté d'entre le dit défunt Sr son mari & elle, [...]

Émancipation MONTQUERON du 6 février 1730

L'an 1730 le 6 février, vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 26 mars 1729, signées par le conseil SOLIER & scellées le dit jour, signées BOUCHER & insinuées le 31 janvier dernier par THIERRY, impétrées & obtenues par Pierre François MONTQUERON, marchand épicier à Paris, fils de défunt Charlemagne MONTQUERON, marchand épicier à Paris, & de Françoise RICHAUDEAU, sa femme, à présent sa veuve ; aux fins desquelles lettres sont les parents & amis comparus par devant nous à sa requête pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelle, savoir :

- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier, cousin germain, ¹*
- *Étienne Louis DESPEIGNE, marchand mercier, oncle maternel, ²*
- *Étienne DESPEIGNE, aussi marchand mercier, cousin,*
- *Pierre Toussaint SURUGUES, bourgeois de Paris, cousin, ³*
- *Charles DUGUAY, chevalier de l'ordre militaire & royal de Saint Louis, ami,*

tous par Me Louis Martin FRICHOT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres d'émancipation, & que Denis Louis HENOCQUE, marchand bourgeois de Paris, soit élu curateur à ses causes & actions ; lequel de sa part s'en rapporte à justice.

¹ A cause d'Élisabeth PETIT, sa femme.

² A cause de Jeanne RICHAUDEAU, sa femme.

³ A cause de Marie Magdeleine HANOQUE, sa femme.

Tuition de MONTQUERON du 8 octobre 1731

L'an 1731 le 8 octobre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de damoiselle Élisabeth de MONTQUERON, âgée de 21 ans passé, fille mineure de Jacques de MONTQUERON, marchand épicier à Paris, & de défunte damoiselle Marie Claude TROTTEREAU, sa femme, savoir :

- *Joseph François MESSAGER, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de damoiselle Catherine Louise TROTTEREAU, sa femme,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, cousin germain paternel,*
- *Hubert AMIARD, marchand [...], cousin issu de germain maternel,*
- *Pierre LE BLANC, marchand épicier, cousin issu de germain paternel,*
- *Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier, cousin issu de germain maternel à cause de damoiselle Élisabeth PETIT, sa femme,*
- *[...]*

Avis JUMEAU du 10 septembre 1732

L'an 1732 le 10 septembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Françoise Élisabeth JUMEAU, mineure, fille de défunt Damien JUMEAU, marchand à Versailles, & d'Élisabeth de MONTQUERON, à présent sa veuve, savoir :

- *Françoise RICHAUDEAU, veuve du Sr Charlemagne de MONTQUERON, marchand à Paris, aïeule maternelle de la dite mineure,*
- *la dite veuve JUMEAU,*
- *Louis Denis HANOQUE, marchand épicier, oncle maternel à cause de sa femme,¹*
- *Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier à Paris, cousin,²*
- *Charlemagne de MONTQUERON, oncle maternel,*
- *[...], amis,*

tous par Me DHIRIS, procureur au Châtelet de Paris, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, qu'après le décès du dit JUMEAU, de l'avis des parents & amis de la dite mineure homologué par sentence du 31 mars 1724 rendue au bailliage de Versailles où le dit JUMEAU est décédé & ou demeurait alors sa femme, la dite Françoise RICHAUDEAU, veuve de de MONTQUERON, aïeule maternelle, a été élue tutrice de la dite mineure jusqu'à ce que la dite veuve JUMEAU fut devenue majeure ; auquel temps il serait pourvu à la dite mineure d'un autre tuteur ou tutrice ; & Marie MENAGER, veuve JUMEAU, aïeule paternelle, subrogée tutrice ; [...]

¹ Jeanne Françoise de MONTQUERON.

² A cause d'Élisabeth PETIT, sa femme.

**Émancipation & avis JUMEAU
du 2 mars 1743**

L'an 1743 le 2 mars, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 6 février dernier, signées par le conseil SAINTARD & scellées, impétrées & obtenues par Françoise Élisabeth JUMEAU, âgée de 18 ans passés, fille mineure de défunt Damien JUMEAU, bourgeois de Versailles, & de Marie Élisabeth de MONTQUERON, à présent sa veuve ; pour parvenir à l'entérinement desquelles lettres, la dite mineure a convoqué à ce jour par devant nous ses parents, lesquels sont comparus, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *[...] ¹*
- *Françoise RICHAUDEAU, veuve de Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier à Paris, aïeule maternelle,*
- *Pierre François de MONTQUERON, écuyer, huissier de la Chambre du Roy,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier à Paris, oncles maternels,*
- *Louis Denis HANOQUE, marchand épicier, oncle maternel à cause de Jeanne Françoise de MONTQUERON, sa femme,*
- *& Me Pierre Paul GUESTARD, procureur en cette Cour, ami, tous comparant par Me [...]*

¹ Liste de parents du côté paternel.

Léonarde de MONTQUERON, épouse THOMINET

Avis THOMINET du 18 juin 1681

L'an 1681 le mercredi 18^{ème} jour de juin, par devant nous est comparu Léonarde de MONTQUERON, veuve Nicolas THOMINET, marchand épiciier à Paris, tant en son nom à cause de la communauté qu'elle a eue avec le dit défunt que comme tutrice des enfants mineurs héritiers de leur père, assistée de Me Charles HURULT, son procureur, qui nous a dit qu'elle a en ses mains une somme de 6 000 livres provenant, savoir :

- *4 400 livres du remboursement de la rente due par Jacques de MONTQUERON, son frère, & Marie [HAUT...], sa femme, par eux constituée au denier 24 au profit du dit défunt THOMINET par contrat passé devant PRIEUR & CARRÉ, notaires, le 27 juin 1642 ;¹*
- *& des [héritiers de] Jeanne THOMINET, veuve LOBLIGEOIS, la somme de 600 livres léguée aux dits mineurs par la dite veuve LOBLIGEOIS ;²*
- *& 1 000 livres pour parties de marchandises contenues au dit [inventaire], qu'elle a vendu & débité, laquelle somme ne produit aucun profit ni utilité ;*

pourquoy elle aurait représenté ce que dessus aux parents de ses dits enfants mineurs & les aurait convoqué de s'assembler ce jourd'huy par devant nous pour donner leurs avis sur l'employ des dits deniers [...] ; suivant laquelle convocation sont comparus :

- *Simon THOMINET, marchand tapissier, oncle paternel & subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *Marie GOUJON, veuve Pierre EVRARD, aussy marchand tapissier, grand-tante paternelle,*
- *Me Pierre EVRARD, avocat en parlement, cousin paternel,*
- *Denis GOUJON, procureur fiscal de Magny le Hongre, cousin germain paternel,³*
- *Me Pierre de MONTQUERON, Sr de la Bletterye, avocat en parlement,*
- *Sr Jacques de MONTQUERON, marchand bourgeois de Paris,*
- *Me Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, à cause de Dam^{lle} Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *& Antoine LE BLANC, sergent à verge & huissier à cheval au Châtelet de Paris, aussy à cause de Françoise de MONTQUERON, sa femme,*

tous oncles maternels, présents en personne,

[...]

¹ Il est probable que la constitution de rente date de l'année 1662 plutôt que 1642 : Jacques de MONTQUERON épouse Marie HAULTEMER en 1658, & Nicolas THOMINET, né en 1631, est âgé de 11 ans en 1642.

² On ignore le lien de parenté entre la veuve LOBLIGEOIS & Nicolas THOMINET.

³ Paroisse de Seine-et-Marne.

Émancipation THOMINET du 13 mai 1692

L'an 1692 le 13 mai, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 7 des présents mois & an, signées par le conseil [...] & scellées, impétrées & obtenues par Françoise THOMINET, âgée de 17 ans ou environ, fille de défunt Nicolas THOMINET, vivant marchand épicier, bourgeois de Paris, & de Léonarde de MONCRON, ses père & mère ; la requête à nous [présentée] par la dite impétrante, tendant à ce qu'il nous plaise ordonner les parents & amis tant paternels que maternels [...] être appelés par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement des dites lettres & nomination d'un curateur à ses causes & actions ; notre ordonnance étant au bas d'icelle du jour d'hier, portant les parents & amis assemblés par devant nous [...]

[...] fait assigner à ce jourd'hui par devant nous Simon THOMINET, juré vendeur de vin, oncle paternel ; comme aussi a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses autres parents & amis pour donner leurs avis sur ce que dessus ; lesquels sont à cette fin comparus, savoir :

- *le dit Simon THOMINET, oncle paternel,*
- *Antoine HANOCQUE, marchand épicier, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Jeanne THOMINET, sa femme,*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Charles de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Adam FEUILLETEAU, marchand à Paris, oncle maternel à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Me [Jean Louis] GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet, cousin maternel à cause de la damoiselle, sa femme,¹*
- *Alexandre LELEU, marchand épicier, cousin maternel à cause de sa femme,²*
- *& Denis GOUJON, marchand épicier, cousin issu de germain du côté paternel,*

tous comparant, savoir le dit Simon THOMINET en personne & les autres par Me Charles [HU...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lesquels, après serment par eux fait, nous ont dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & élisent pour curateur aux causes & actions de la dite impétrante la personne du dit Charles MONTQUERON ; hors le dit Simon THOMINET qui a nommé de sa part la personne du dit Antoine HANOCQUE, beau-frère.

Sur quoy nous ordonnons [...]

¹ Gendre de Pierre de MONTQUERON.

² Gendre de Charles de MONTQUERON.

Avis THOMINET du 2 mai 1693

L'an 1693 le 2^{ème} jour de mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de damoiselle Françoise THOMINET, émancipée d'âge, à savoir :

- *Simon THOMINET, juré vendeur & contrôleur de la marchandise de vin & autres boissons, oncle paternel,*
- *Charles de MONQUERON, marchand épicier, oncle maternel & curateur de la dite mineure,*
- *Adam FEUILLETOT, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marie de MONQUERON, sa femme,*
- *Charles de MONQUERON fils, marchand épicier, cousin germain maternel,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, cousin maternel à cause de sa femme,¹*
- *Alexandre LELEU, marchand épicier, cousin maternel à cause de sa femme,*
- *& Denis GOUJON, marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin,*

tous par Me Charles HURALT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...] ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été exposé par la dite damoiselle Françoise THOMINET, fille & héritière pour moitié de défunts Nicolas THOMINET, marchand épicier à Paris, & de Léonarde MONQUERON, ses père & mère, émancipée d'âge, procédant sous l'autorité de Charles de MONQUERON, marchand épicier à Paris, son oncle maternel & curateur aux causes, & par le dit de MONQUERON au dit nom ;

qu'étant dus à la succession de la dite défunte Léonarde de MONQUERON 200 livres de rente par [...]

¹ Époux de Geneviève de MONTQUERON, fille de Pierre & Judith Marie de SAINT-MARTIN.

**Tuition & avis THOMINET
du 14 octobre 1698**

L'an 1698 le 14 octobre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de D^{lle} Françoise THOMINET, femme de Me Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes constituées sur les aydes & gabelles, savoir :

- *Denis Louis GOUJON, marchand épicier, cousin germain paternel,*
- *Pierre GOUJON, marchand épicier, cousin paternel, ¹*
- *Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marie de MONQUERON, sa femme,*
- *Charlemagne de MONQUERON, marchand épicier, cousin germain maternel,*
- *Me Jean Louis GORILLON, commissaire en cette Cour, cousin germain à cause de la D^{lle} sa femme,*
- *Alexandre LELEU, épicier, cousin à cause de sa femme,*
- *Étienne MAUPOIN épicier, Louis PETIT épicier, & Louis PRUDHOMME chirurgien, cousins à cause de leur femme,*

tous par Me Jean Baptiste BAUSSAY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel BAUSSAY au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté qu'il est nécessaire d'élire un tuteur à la dite D^{lle} Françoise THOMINET, attendu qu'elle n'a point encore atteint l'âge de majorité, à l'effet seulement de faire partage & division des biens & effets des successions des défunts Nicolas THOMINET, marchand épicier, bourgeois de Paris, & Léonarde de MONTQUERON, sa femme, père & mère de la dite damoiselle Françoise THOMINET, entre D^{lle} Jeanne THOMINET, femme de Me Antoine HANOQUE, aussi conseiller du Roy, contrôleur général des rentes des aides & gabelles, & la dite D^{lle} Françoise THOMINET, ensemble & également à la dite Françoise THOMINET à ce qui a été donné à la dite Jeanne THOMINET en faveur de son mariage avec le dit Sr HANOQUE, ensemble pour régler les contestations si aucunes y a du compte qui est à finir & régler entre eux ; ils nomment pour tuteur à la dite D^{lle} Françoise THOMINET attendu sa minorité à l'effet des dits partage & également la personne du dit Me Louis MARTIN, son mari ; [...]

¹ Denis Louis & Pierre GOUJON sont en réalité des oncles bretons.

Françoise de MONTQUERON, épouse LEBLANC

Tuition LEBLANC du 5 avril 1687

L'an 1687 le 5 avril, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Françoise, âgée de 23 ans, Antoine Pierre, âgé de 20 ans, Marie, âgée de 11 ans, Pierre, âgé de 9 ans, & Marie Thérèse LEBLANC, âgée de 6 ans, enfants mineurs de défunt Antoine LEBLANC, sergent à verge & huissier à cheval au Châtelet de Paris, & de Françoise MONTQUERON, jadis sa femme, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve mère,*
- *Me Pierre de MONTQUERON, sieur de la Bleterie, avocat en parlement,*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris,*
- *Charles de MONTQUERON, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, oncles maternels,*
- *Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, aussi oncle maternel à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au dit Châtelet, cousin germain maternel à cause de Dam^{lle} Geneviève de MONTQUERON, son épouse,*
- *Me Jean LE TONNELIER, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, aussi cousin maternel à cause de Dam^{lle} Marie Louise de MONTQUERON, son épouse,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *& Jean Baptiste BARBÉ, juré jaugeur de vins, ami,*

tous par Me Charles HURALT, procureur au dit Châtelet, fondé de leur pouvoir sous seing privé du 4 mars dernier ; lequel au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs pour dorénavant gouverner leurs personnes & biens [...]

Avis LEBLANC du 3 juillet 1687

L'an 1697 le 3^{ème} jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Françoise MONQUERON, veuve de défunt Antoine LEBLANC, vivant huissier sergent à cheval & à verge au Châtelet de Paris, & tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle, laquelle nous a dit qu'elle a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis des dits mineurs, ses enfants, pour donner leur avis au sujet de la vente qu'il convient faire des dits deux offices de sergent à verge & huissier à cheval, dont le dit feu son mari était pourvu [...] ; & d'autant que les dits parents & amis sont comparus, savoir :

- *Me Pierre MONTQUERON, Sr de la Bletterye, avocat en parlement, oncle maternel,*
- *Jacques MONTQUERON, marchand épicier, aussi oncle maternel,*
- *Charles MONTQUERON, de même profession, aussi oncle maternel,*
- *Me Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris,*
- *Me Jean Louis GORILLON, commissaire au Châtelet, à cause de Dam^{lle} Geneviève MONTQUERON, sa femme,*
- *Me Jean LE TONNELIER, avocat ès Conseils, cousin à cause de Dam^{lle} Marie Louise MONTQUERON, sa femme,*
- *Jean Baptiste BARBÉ, jaugeur de vins, ami,*

tous par Me Charles HURULT, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration [...]

Tuition LEBLANC le 10 juillet 1714

L'an 1714 le 10^{ème} jour de juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Jean Pierre, âgé de 3 ans & demi, & de Protais Charlemagne LE BLANC, âgé de 15 mois, le tout ou environ, enfants mineurs de Sr Pierre LEBLANC, marchand épiciier, bourgeois de Paris, & de défunte Dam^{lle} Françoise ROBICHE, sa femme, leur père & mère, savoir :

- *Sr Médard ROBICHE, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Sr Paul HERBELIN, marchand de vin à Paris, cousin,*
- *Sr Pierre FRANÇOIS, marchand à Paris, aussi cousin maternel, ¹*
- *Sr Pierre Antoine LEBLANC, huissier à cheval à Paris, oncle paternel,*
- *Sr Louis PRUDHOMME, chirurgien à Paris, oncle paternel à cause de Françoise LEBLANC, sa femme,*
- *André BOQUILLON, maître sculpteur à Paris, oncle paternel à cause de Marie LEBLANC, sa femme, ²*
- *& Guillaume JACQUET, maître tailleur d'habits à Paris, oncle paternel à cause de Marie Thérèse LEBLANC, sa femme,*

tous par Me Antoine OLIVIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis & nomment pour tuteur aux dits mineurs la personne du dit Sr LEBLANC, leur père, & pour subrogé tuteur la personne de Jean ROBICHE, leur aïeul maternel.

¹ Peut-être apparenté à Marie FRANÇOIS, épouse de Claude ROBICHE, leur bisaïeule maternelle.

² Signature BOCQUILLION.

**Tuition & avis LE BLANC
du 29 mai 1744**

L'an 1744 le 29 mai, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre Thomas, âgé de près de 21 ans, Blandine Thérèse, âgée de 9 ans & demi, & Félicité Élisabeth LE BLANC, âgée de 7 ans, enfants mineurs de défunt Me Pierre LE BLANC, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville, & de D^{lle} Marguerite DAUDEBERT, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite dame veuve, mère,*
- *Charlemagne Protais LE BLANC, marchand épicier, bourgeois de Paris, frère consanguin des dits mineurs,*
- *Me François Thomas DAUDEBERT, ancien conseiller du Roy, receveur en titre des entrées de Paris, aïeul maternel,*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle à la mode de Bretagne,*
- *Louis Charlemagne PETIT, Étienne PETIT, marchands épiciers, cousins paternels,*
- *[...], amis,*

tous comparant par Me Pierre FORMENTIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]

Marie de MONTQUERON, épouse FEUILLETEAU

Émancipation FEUILLETEAU du 11 juin 1694

L'an 1694 le 11 juin, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 5 des présents mois & an, signées par le conseil [LE P...] & scellées, obtenues & impétrées par Marie Louise, âgée de 21 ans, Catherine de 20 ans, Geneviève de 19, Justine de 17, Marguerite de 16, & Marie Marthe FEUILLETEAU, âgée de 15 ans, toutes filles d'Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, & de défunte Marie de MONTQUERON, sa femme ; aux fins desquelles lettres les parents des impétrantes sont comparus par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelles, savoir :

- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, cousin germain,*
- *Antoine HANOCQUE & Louis de ST MARTIN, conseillers du Roy, contrôleurs des rentes de l'hôtel de cette ville, cousins à cause de leurs femmes, ¹*
- *Me Jean Louis GORILLON, commissaire au Châtelet de Paris, cousin germain, ²*
- *Louis PETIT, marchand épicier, cousin germain à cause de sa femme, ³*
- *Louis PRUDHOMME, maître chirurgien, cousin à cause de sa femme,*
- *Alexandre LELEU & Étienne MAUPOINT, marchands épiciers, cousins germains à cause de leurs femmes, ⁴*

tous par Me Louis [ME?Y], procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel [ME?Y] au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & nomment pour curateur aux causes & actions des impétrants la personne de Nicolas BERJA, maître sculpteur à Paris, ami des dits impétrants.

Sur quoy nous avons les dites lettres entérinées [...]

¹ Jeanne & Françoise THOMINET.

² A cause de Geneviève de MONTQUERON, sa femme.

³ Élisabeth de MONTQUERON.

⁴ Marie Anne & Barbe de MONTQUERON.

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie de MONTQUERON
du 21 juillet 1694**

Est comparu Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, tant en son nom à cause de la communauté qui a été entre luy & défunte Marie de MONTQUERON, sa femme, lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête en présence de Françoise, fille majeure, Marie Louise, Catherine, Geneviève, Justine, Marguerite & Marie Marthe FEUILLETEAU, émancipées sous l'autorité de Nicolas [B...], leur curateur, & du dit [B...] au dit nom, présomptives héritières de la dite défunte, leur mère, [...]

**Sentence sur interdiction FEUILLETEAU
du 27 août 1711**

Vu par nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, la requête à nous présentée par Marie Louise FEUILLETEAU, fille majeure, usant & jouissant de ses droits, héritière en partie de défunts Adam FEUILLETEAU, marchand bourgeois de Paris, & de Marie MONQUERON, ses père & mère.

Expositive : qu'elle a le malheur d'avoir pour sœur & cohéritière dans les dites successions Justine FEUILLETEAU, sa sœur, laquelle depuis 18 mois est tombée dans une imbécillité & extravagance d'esprit, ce qui a obligé le dit défunt FEUILLETEAU, son père, de son vivant, ne la pouvant garder chez luy dans ce triste état, de la faire conduire à l'hôpital des Petites Maisons ; mais d'autant qu'elle se trouve toujours dans la même situation, & par conséquent qu'elle est hors d'état de pouvoir soutenir & défendre ses intérêts & droits dans les dites successions ; & pour la validité des inventaire, partage & autres actes qu'il convient faire, la dite Louise FEUILLETEAU a intérêt de la faire interdire & de luy faire créer un curateur pour pouvoir valablement procéder & discuter avec luy ;

pourquoy elle nous a présenté sa requête à ce qu'il nous plût ordonner que les parents & amis de la dite Justine FEUILLETEAU soient assemblés par devant nous pour donner leur avis sur l'interdiction de la dite Justine FEUILLETEAU ; & cependant qu'il nous plût nous transporter dans l'hôpital des Petites Maisons à l'effet de procéder à son interrogatoire ; pour icelui fait & joint à l'avis des parents, être ordonné ce que de raison.

[...]

**Procès verbal d'avis de parents FEUILLETEAU
du 8 août 1711 ¹**

[...]

& à l'instant est comparu par devant nous Sr Charles LE NAIN, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Dam^{lle} Françoise FEUILLETEAU, sa femme ; lequel après serment par luy fait au cas requis, nous a dit avoir une parfaite connaissance de l'aliénation d'esprit de la dite FEUILLETEAU, sa belle-sœur, & de ses emportements dès il y a un an accompli ; pourquoy est d'avis que la dite FEUILLETEAU soit & demeure interdite de l'administration de sa personne & biens, & luy nomme pour curateur à sa dite interdiction la personne du Sr Antoine HANOQUE, cousin germain à cause de Jeanne THOMINET, sa femme ; & a signé.

Sont aussi comparus en personnes :

- *Sr Charlemagne MONQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire enquêteur examinateur au Châtelet de Paris, cousin germain maternel à cause de Geneviève MONQUERON, son épouse,*
- *Sr Alexandre LELEU, bourgeois de Paris, aussi cousin germain à cause de feu Dam^{lle} Marie Anne de MONQUERON, sa femme,*
- *Sr Antoine HANOQUE, marchand épicier, aussi cousin germain maternel à cause de Dam^{lle} Jeanne THOMINET, sa femme,*
- *Sr Claude VINCENT, marchand tailleur d'habits, ami,*

lesquels, après serment par eux fait au cas requis, nous ont dit qu'ils n'ont nulle connaissance de l'égarement d'esprit & emportement de la dite FEUILLETEAU, ayant seulement reconnu peu de suite dans ses raisonnements ; & au surplus se rapportent à nous sur son interdiction ; & en cas que nous estimions que la dite FEUILLETEAU soit & demeure interdite de sa personne & biens, luy nomment pour curateur à sa dite interdiction la personne du dit Sr Charles LE NAIN, son beau-frère ; & ont signé.

¹ Pièce annexée à la sentence sur interdiction du 27 août 1711, commençant par l'exposé de la requête de Marie Louise FEUILLETEAU contenu dans la dite sentence.

Avis FEUILLETEAU du 13 avril 1712

L'an 1712 le 13^{ème} jour d'avril, par devant nous Hiérosme DARGOUGES, chevalier seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis ci après nommés de Justine FEUILLETEAU, fille majeure interdite à cause de sa démence d'esprit par sentence de Châtelet du 27 août 1711, savoir :

- *Me Alexandre LELEU, bourgeois de Paris,*
- *Me Charles Alexandre LELEU, conseiller du Roy, receveur général & payeur des rentes assignées sur les aydes & gabelles,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire enquêteur examinateur au Châtelet de Paris,*
- *Sr Charlemagne [MONGERON], marchand épicier,*
- *Me Antoine ANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville,*
- *Sr Robert COCHIN, marchand épicier,¹*
tous cousins,
- *& Claude VINCENT, bourgeois de Paris, ami,*

tous par Me Pierre CORNIL le jeune, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sue ce qui leur a été représenté par Me Charles LENAIN, bourgeois de Paris, curateur créé par la dite sentence à l'interdiction de la dite Justine FEUILLETEAU, sa belle-sœur, que le décès d'Adam FEUILLETEAU, marchand bourgeois de Paris, son père, étant arrivé le 27 juillet 1711, inventaire a été fait par Me RICHER, notaire à Paris, le 11 septembre au dit an 1711 des biens & effets de sa succession ; dans lesquels étaient compris ceux de la succession de Marie de [MONTQUERIN], sa femme, décédée en 1694, à la requête du dit Sr LENAIN au dit nom & de Dam^{lles} Marie Louise, Catherine, Geneviève, Marguerite & Marie Marthe FEUILLETEAU, filles majeures ; les biens desquelles succession consistent en meubles meublants, vaisselle d'argent, marchandises de toiles & dentelles, dettes actives [...] ;

que voulant procéder au partage des effets mobiliers, les Dam^{lles} Marie Louise, Catherine, Geneviève, Marguerite & Marie Marthe FEUILLETEAU luy auraient remontré que voulant continuer le commerce & négoce de leur défunt père, elles étaient prêtes à se charger & prendre sur leur compte le total des meubles meublants, vaisselle d'argent, marchandises, & dettes actives exigibles, pour l'estimation portée au dit inventaire [...]

¹ A cause de Marie Anne HANOQUE, sa femme.